

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

GROUPAMA EPARGNE PERSPECTIVE SELECTION PME-ETI

Part 2, C - Code AMF : 990000117819

Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) soumis au droit français. Ce fonds d'épargne salariale est géré par Groupama Asset Management.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : Le FCPE est un fonds nourricier du compartiment G FUND Avenir Small Cap, compartiment de la SICAV de droit Luxembourgeois G FUND. L'objectif de gestion du FCPE est le même que celui de son maître, à savoir obtenir une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence, le MSCI EMU Micro Cap (dividendes nets réinvestis).

La performance du FCPE pourra être inférieure à celle de son maître, le compartiment Avenir Small Cap, compte tenu de ses propres frais de gestion.

Ce FCPE est un produit financier promouvant des caractéristiques conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

Indicateur de référence : MSCI EMU Micro Cap (dividendes nets réinvestis)

Le FCPE est composé en totalité et en permanence des parts O du compartiment G FUND Avenir Small Cap de la SICAV de droit Luxembourgeois G FUND, et à titre accessoire de liquidités.

Rappel de la politique d'investissement du FIA maître :

Le compartiment G FUND – Avenir Small Cap est aussi appelé « Fonds ».

Ce fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, conformément à l'Article 8 du Règlement SFDR.

L'approche ESG appliquée au fonds prend en compte des critères relatifs à chacun des facteurs Environnementaux (gestion des déchets, etc), Sociaux (formation des salariés, etc) et de Gouvernance (indépendance des conseils, etc) sans pour autant être un facteur déterminant dans la prise de décision.

Le fonds met en oeuvre une stratégie ESG fondée sur une approche en amélioration d'un indicateur social la création nette d'emploi : le score moyen de cet indicateur pour le portefeuille doit être supérieure à celui de son univers de référence. La principale limite de cette analyse repose sur la qualité de l'information disponible car ces données ne sont pas encore standardisées. L'indice est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant peut ou non investir dans les titres qui composent l'indice à sa libre discrétion. Il est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement. Le Fonds n'est pas limité par l'indice et peut donc s'en écarter de façon significative.

Le Fonds respectera un investissement minimum de 75% de son actif en actions de sociétés de petites et moyennes capitalisations ayant leur siège social dans l'UE ou dans un pays de l'Espace EEE ayant signé une convention fiscale avec la France. Ces sociétés émettrices répondront aux critères d'éligibilité des entreprises au PEA-PME, pour les investisseurs domiciliés fiscalement en France, à savoir (i) moins de 5 000 salariés, (ii) un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros et (iii) si les actions sont admises sur un marché réglementé de capitalisation boursière inférieure à un milliard ou l'ayant été lors de la clôture d'au moins un des quatre exercices comptables précédant l'exercice pris en compte pour apprécier l'éligibilité des titres de ladite société.

Ces sociétés émettrices répondront aux critères d'éligibilité des entreprises au PEA-PME, pour les investisseurs domiciliés fiscalement en France, à savoir (i) moins de 5 000 salariés, (ii) un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros et (iii) si les actions sont admises sur un marché réglementé de capitalisation boursière inférieure à un milliard ou l'ayant été lors de la clôture d'au moins un des quatre exercices comptables précédant l'exercice pris en compte pour apprécier l'éligibilité des titres de ladite société. Le respect des critères est apprécié lors de l'investissement du Fonds dans les actions concernées. Le Fonds pourra détenir des titres libellés dans une devise autre que l'Euro. Le total de ces titres sera au maximum de 40% de l'actif net.

L'univers d'investissement est composé d'actions de petites capitalisations. Le gérant se garde la possibilité d'investir dans des sociétés de plus grandes capitalisations. Le poids accordé aux petites capitalisations n'est pas figé mais reste prépondérant, il varie en fonction des opportunités de marché.

Le Fonds pourra investir en instruments financiers dérivés négociés de gré à gré ou sur un marché réglementé. L'utilisation des produits dérivés est limitée et a un impact modéré tant sur la performance que sur le risque du Fonds.

A titre accessoire, le Fonds pourra détenir des liquidités et pourra recourir aux techniques et instruments financiers. Le Fonds peut acquérir des parts/ou actions d'autres organismes de placement collectif (OPC) de type ouvert (ETFs/trackers inclus) d'OPC à condition de ne pas investir plus de 10% de ses actifs nets dans ces parts d'OPC.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Durée de placement minimum recommandée : 5 ans.

Durée de blocage (sauf cas de déblocage anticipés prévus par le Code du Travail) : 5 ans pour le PEE, jusqu'à la retraite pour le PERCO modifié en PERCOL-I.

Fréquence de valorisation : chaque jour de bourse Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux (bourse de Paris et du Luxembourg). **Modalités de souscription des parts :**

Les souscriptions sont à adresser la veille du jour de valorisation à GROUPAMA EPARGNE SALARIALE et sont exécutées au prix d'émission conformément aux modalités prévues dans le règlement.

Modalités de rachat des parts : Les demandes de rachat, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser, la veille du jour de valorisation à GROUPAMA EPARGNE SALARIALE. Les rachats sont effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le règlement est effectué dans un délai n'excédant pas un mois après l'établissement de la valeur liquidative suivant la réception de la demande de rachat.

Recommandation : Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans pour le PEE et avant la retraite pour le PERCO, modifié en PERCOL-I.

Profil de risque et de rendement



Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds d'épargne salariale. La catégorie de risque associée à ce fonds d'épargne salariale n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Le fonds d'épargne salariale a un niveau de risque de 6, il est identique à celui du fonds maître.

Les dispositions en matière de souscriptions/rachats du compartiment maître dans lequel est investi votre FCPE sont expliquées dans la rubrique « Modalités de souscriptions et de rachats » de son prospectus. Le compartiment maître présente un SRRI de 6.

Rappel du profil de risque du fonds maître.

La catégorie de risque associé à ce Fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. Le capital investi initialement n'est pas garanti.

Risque(s) important pour le compartiment maître non pris en compte dans cet indicateur :

- **Risque de liquidité :** Un risque de liquidité existe lorsque des investissements spécifiques sont difficiles à vendre ou à acheter. Ceci pourrait réduire les rendements du Fonds en cas d'incapacité de conclure des transactions à des conditions favorables.
- **Risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés :** Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés, c'est-à-dire des instruments financiers dont la valeur dépend de celle d'un actif sous-jacent. Or les fluctuations de cours de l'actif sous-jacent, même faibles, peuvent entraîner des changements importants du prix de l'instrument dérivé correspondant. L'utilisation des instruments dérivés de gré à gré expose le Fonds à un défaut partiel ou total de la contrepartie à honorer ses engagements. Ceci pourrait infliger une perte financière du Fonds.
- **Risque lié aux marchés des petites et moyennes capitalisations :** Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit. Les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que dans le cas des grandes capitalisations..

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds d'épargne salariale y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	1,25 %
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou ne vous soit remboursé.

Frais prélevés par le fonds sur une même année

Frais courants	0,14 %
-----------------------	---------------

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Commission de surperformance	Néant
-------------------------------------	--------------

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. Vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 31 décembre 2021. Ce pourcentage peut varier d'un exercice à l'autre. Il exclut :

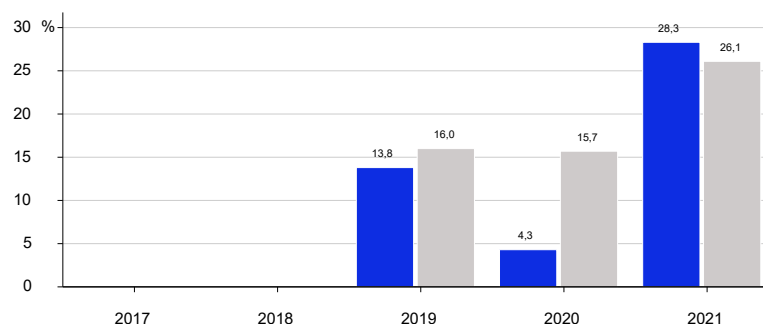
- les commissions de surperformance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le fonds d'épargne salariale lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Les frais de gestion directs sont à la charge de l'entreprise. Ils sont calculés à chaque valeur liquidative.

A compter du 10 mai 2022 la date de clôture de l'exercice est modifiée pour passer du dernier jour de Bourse (Paris et Luxembourg) du mois de décembre au dernier jour de Bourse (Paris et Luxembourg) du mois de septembre.

Pour plus d'information sur les frais de ce fonds d'épargne salariale, veuillez vous référer à la rubrique « frais » du règlement, disponible sur le site internet www.groupama-es.fr.

Performances passées



■ 100% MSCI EMU Micro Caps DNR €

■ GROUPAMA EPARGNE RESPONSABLE PERSPECTIVE SELECTION PME-ETI 2

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Depuis le 21 septembre 2020 le FCPE est devenu nourricier du compartiment G FUND Avenir Small Cap, compartiment de la SICAV de droit Luxembourgeois G FUND son indicateur de référence est celui du compartiment maître le MSCI Emu Micro Cap (dividendes nets réinvestis), son objectif de gestion, son profil rendement/risque et sa stratégie d'investissement ont été modifiés du fait de ce changement de fonds maître.

Les performances annuelles présentées dans ce graphique sont calculées revenus nets réinvestis et après déduction de tous les frais prélevés par le fonds d'épargne salariale.

Date de création du fonds d'épargne salariale : 23 février 2018.

Date de création de la part : 23 février 2018

Les performances ont été calculées en euro et nettes de frais.

Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS BANK

Teneur de compte : GROUPAMA EPARGNE SALARIALE.

Forme juridique : FCPE individualisé de groupe ouvert aux salariés du groupe Groupama. Créé pour l'application du plan d'épargne pour la retraite collectif interentreprises (PERCO-I) établi le 29 novembre 2006 et modifié en PERCOL-I à compter du 1er janvier 2020, par le groupe GROUPAMA pour son personnel et des PEE établis par les sociétés du groupe pour leur personnel.

Cette part est dédiée aux salariés et retraités du Groupe Groupama.

Le règlement du fonds d'épargne salariale est disponible auprès du teneur de compte GROUPAMA EPARGNE SALARIALE ou sur son site internet www.groupama-es.fr. La composition de l'actif du fonds d'épargne salariale est publiée chaque semestre par la société de gestion qui communique ces informations à l'entreprise et au conseil de surveillance du fonds.

Les documents réglementaires du compartiment maître sont disponibles sur le site internet de Groupama Asset Management : www.groupama-am.com.

La valeur liquidative est mise à la disposition du Conseil de surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination. Elle est disponible sur le site internet www.groupama-es.fr.

Composition du conseil de surveillance : 16 membres salariés du groupe porteurs de parts, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés du groupe, désignés par les Organisations Syndicales représentatives au niveau du Comité de groupe et 8 membres représentant le groupe, désignés par les directions des entités du groupe.

La législation fiscale du pays d'origine du fonds d'épargne salariale pourrait avoir une incidence sur les investisseurs.

La responsabilité de Groupama Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds d'épargne salariale.

Ce fonds d'épargne salariale est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.

Groupama Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 10 mai 2022.